



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°07-2017-016

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2017

# Sommaire

**07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche**

07-2017-02-20-011 - AP d'abrogation (2 pages)

Page 3

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2017-02-20-011

AP d'abrogation

*arrêté d'abrogation l'arrêté fixant la liste des animaux nuisibles et l'interdiction de tirer sur le pigeon ramier au col de l'Escrinet*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°07-2017**  
**abrogeant l'arrêté préfectoral n° 07-2017-02-10-004 du 10 février 2017 modifiant**  
**l'arrêté préfectoral n° 07-2016-07-29-003 du 29 juillet 2016 fixant la liste des animaux**  
**classés nuisibles dans le département de l'Ardèche jusqu'au 30 juin 2017,**  
  
**abrogeant l'arrêté n°07-2017-02-13-001 du 13 février 2017**  
**d'interdiction de tirer le pigeon ramier au col de l'Escrinet**

Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2016-07-29-003 du 29 juillet 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Ardèche jusqu'au 30 juin 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2017-02-10-004 du 10 février 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 07-2016-07-29-003 du 29 juillet 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Ardèche jusqu'au 30 juin 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-02-13-001 du 13 février 2017 d'interdiction de tirer le pigeon ramier au col de l'Escrinet ;

VU l'instruction ministérielle en date du 16 février 2017 du ministre en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer en charge des relations internationales sur le climat ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 07-2017-02-10-004 du 10 février 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 07-2016-07-29-003 du 29 juillet 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Ardèche jusqu'au 30 juin 2017 est abrogé.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 07-2017-02-13-001 du 13 février 2017 d'interdiction de tirer le pigeon ramier au col de l'Escrinet est abrogé.

**Article 3** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-2016-07-29-003 du 29 juillet 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Ardèche jusqu'au 30 juin 2017 demeurent en vigueur.

**Article 4** - Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires des communes du département, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de l'agence interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office national des forêts, les techniciens du ministère de l'agriculture, les agents assermentés de l'Office national des forêts, les inspecteurs de l'environnement notamment ceux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'Agence française pour la biodiversité, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, les lieutenants de louveterie, tous les officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

A Privas, le **20 FEV. 2017**

Le Préfet,



---

Alain TRIOLLE